



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-16690

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour une rénovation d'un bâtiment que doit réaliser **R.FLUCKLINGER** demeurant **123 boulevard de Saint-Symphorien 57000 METZ**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE DU TILLOT et RUE MONGE le 29/09/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

CIRCULATION INTERDITE, ALTERNAT et NEUTRALISATION DE VOIE

5 RUE MONGE (Dijon), le 29/09/2026, de 1h00 à 2h45, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite au droit du numéro 5 sur 20 mètres linéaires.

Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par rue Monge, rue Cazotte, rue du Tillot qui sera gérée par deux hommes trafic, rue Danton et place Bossuet et ce dans ce sens.

Pour la circonstance, les riverains seront autorisés à circuler à double sens dans la rue Monge. Au débouché sur la rue Cazotte, ils devront marquer l'arrêt (SIGNAL STOP) pour céder le passage aux autres véhicules. .

RUE DU TILLOT (Dijon), le 29/09/2026, de 1h00 à 2h45, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Par dérogation à l'arrêté permanent du 10 décembre 1998 interdisant l'arrêt et la circulation dans cette voie, les véhicules seront autorisés à y circuler. la mesure qui instaure habituellement un sens unique dans cette rue, les automobilistes sont autorisés de rouler à double sens. .

La circulation sur la rue du Tillot se fera par alternat réglé manuellement par hommes trafics..

Les accès aux immeubles resteront préservés.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panneau "Traversée de piétons"

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise R.FLUCKLINGER.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , SDIS Centralisation, Ordures ménagères, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or

- R.FLUCKLINGER

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,
Le 23 septembre 2026
LA MAIRE,
Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et
aux travaux sur l'espace public

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Dominique Martin-Gendreau', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'MAIRIE DE DIJON' at the bottom, with a small coat of arms in the center.

Dominique MARTIN-GENDRE